



ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le candidat devra rencontrer au préalable le Président du CMB ou un membre désigné par ce dernier.

Le candidat ne pourra être admis qu'après avoir donné une preuve concrète de ses capacités et motivations, soit au cours de séances publiques, soit, le plus souvent, au cours d'un examen passé devant le Bureau de direction du Cercle Magie Bretagne (et éventuellement, des membres présents). Le candidat aura toute liberté quant au choix de son programme mais celui-ci devra obligatoirement comporter quelques expériences de pure dextérité. Il devra aussi faire preuve de connaissances générales magiques et de l'histoire de la Magie.

ARTICLE 2 : CONDITION D'EXCLUSION

Tous membres faisant objet de l'un de ses griefs se voient exclus du Cercle :

- Cotisation et frais de dossier non à jour à la date d'échéance
- Non respect du règlement intérieur
- Exclusion pour faute grave, le membre concerné ayant préalablement été entendu par le CA
- Débinage et autres faits portant tort à la discipline et à la notion du secret.

Les motifs pour lesquels une expulsion aura été prononcée ne peuvent en aucun cas donner lieu à une action judiciaire contre l'Association. Toute somme versée par un adhérent démissionnaire ou exclu reste acquise par l'Association dans le cadre de la loi RGDP et dans le 3 mois maximum suivant une démission, radiation ou exclusion, le CMB s'engage à retirer de ses fichiers papier et numériques toutes les coordonnées du membre.

ARTICLE 3 : MEMBRES ET FONCTIONS

L'Association se compose de membres stagiaires, titulaires, bienfaiteurs, d'honneur, honoraires et sympathisants (cf Article 5 des statuts). Pour être membre il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur ou fournir une autorisation écrite parentale pour les mineurs ou tutorial pour certains mineurs et majeurs protégés,
- attester sur l'honneur par écrit de ses droits civils,
- payer un droit d'entrée et sa cotisation annuelle,
- être présenté par un membre de l'Association qui s'engage sur la motivation du nouveau venu ou appartenir à une association magique reconnue ou avoir une notoriété reconnue par le bureau, être agréé par le Conseil d'Administration après avoir satisfait aux conditions du CMB,
- s'engager à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Les membres titulaires, bienfaiteurs, d'honneur, honoraires et sympathisants reconnus en tant que **membres actifs** du CMB ont le droit de bénéficier à des avantages avec caution tel qu'à la bibliothèque du CMB, à l'emprunt de matériel son et lumière ...

Pour être actif du Cercle Magie Bretagne, le membre doit justifier être présent et participer pleinement et activement au minimum à 4 réunions mensuelles dans l'année pour les membres habitant en Ille et Vilaine.



Pour les autres membres, chaque situation sera examinée au cas par cas. Il doit être de plus être reconnu acteur du CMB par les autres membres du CMB.

Un membre n'ayant pas cotisé 2 ans à suivre, et qui souhaite réintégrer le CMB, devra repayer les frais de dossier.

ARTICLE 4 RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS :

Le Cercle se réunit au moins neuf fois par an (janvier-Février-mars-avril-mai-juin-septembre-octobre et novembre) sur simple convocation (émanant soit du Secrétariat, soit de la Présidence) et ceci, en règle générale, le deuxième vendredi des mois considérés.

Pour raison majeure le Bureau pourra à tout moment décider de supprimer des réunions, d'en provoquer d'autres et fixer, pour ces dernières, toutes dates qui lui semblera appropriées aux circonstances et à la saison.

Peuvent également être organisées des réunions supplémentaires destinées à promouvoir la magie...qu'il s'agisse aussi bien de conférences (sous toutes formes) que des spectacles faisant appel à des artistes de toutes disciplines et de toutes nationalités, qu'ils fassent ou non partie du Cercle Magie de Bretagne

Il sera demandé à une partie des membres du Club de participer bénévolement, de manière active, aux dites séances (le choix des intéressés se faisant sur la base du volontariat et si besoin en est, nécessaire, par « tirage au sort »). Les réunions du CMB sont ouvertes aux membres FFAP et aux magiciens professionnels de passage dans la région après un contact préalable et autorisation du Président.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CERCLE MAGIE BRETAGNE

Pendant les réunions du Cercle Magie Bretagne, il est mis à disposition de ses membres actifs une bibliothèque. Pour bénéficier de cette bibliothèque, le membre doit demander sa carte de lecteur auprès du responsable concerné. Un chèque de caution d'un montant de (100 euros) doit être remis au responsable en échange de sa carte de lecteur. La carte de lecteur est valable pendant 1 an. A son renouvellement, le chèque de caution est restitué à son propriétaire et un nouveau chèque de caution est demandé en cas de renouvellement. Le lecteur peut emprunter un livre à la fois.

La durée d'emprunt d'un livre est d'un mois maximum et il doit être restitué lors de la prochaine réunion. Le lecteur a le droit à un seul oubli de restitution dans l'année.

L'encaissement du chèque de caution se fait dans les cas suivants :

- Non-respect de la durée de l'emprunt (1 mois) (deux mois s'il y a un oubli),
- Livre endommagé.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PRÊT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE DU CMB

Le Cercle Magie Bretagne offre à ses membres actifs la possibilité d'emprunter du matériel scénique en échange d'un chèque de caution.